

Résumé de l'adresse de la société populaire de Pont-à-Mousson qui se félicite des succès des armées de la République, en annexe de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire de Pont-à-Mousson qui se félicite des succès des armées de la République, en annexe de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 464;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_26007_t1_0464_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Et], après leur avoir rappelé en peu de mots les grandes obligations que la patrie leur impose, (il) leur donne à tous l'accolade fraternelle, au milieu des transports de joie de toute l'assemblée.

On arrête la mention au procès-verbal des noms de ceux de ces jeunes citoyens qui ont été faits prisonniers par les féroces Vendéens (1).

[Mention honorable, insertion au Bulletin de l'adresse entière].

68

[La Sté popul. de Roche-Sauveur (2) à la Conv.; 11 mess. II] (3)

« Citoyens représentants,

Après avoir établi l'unité de mesure, fixé le salaire des hommes de soin occupés à l'agriculture, il ne serait pas moins intéressant d'indiquer un jour unique où les baux commenceraient et où les hommes de soin gagés entreraient en exercice.

Le temps où les baux commencent est si variant qu'il est presque impossible, même dans un seul département, de connaître l'époque des entrées en jouissance. Chaque canton a son usage, a son jour particulier pour le commencement des locations, de sorte qu'un malheureux cultivateur reste quelquefois, par l'expiration de son bail, 3 ou 6 mois, sans rien cultiver, et cet intervalle d'oisiveté entraîne sa ruine, en le forçant de vendre des bestiaux ou d'acheter des fourrages à grand prix pour les nourrir. Il serait donc utile pour l'agriculture de fixer un jour, par chaque année, pour le commencement des baux. Le 1^{er} brumaire nous paraît être l'époque où ces changements pourraient avoir lieu sans gêner le cultivateur : dans ce tems toutes les récoltes sont faites, la terre est dépouillée de ses fruits, son sein ne se repose que pour recevoir dans le mois suivant le grain qu'elle va féconder. Cette époque nous paraît aussi la plus convenable pour l'entrée en exercice des domestiques au labeur.

Quoique la tacite reconduction n'ait plus lieu, ne serait-il pas utile d'obliger le propriétaire d'avertir 6 mois avant l'expiration du bail, le fermier d'abandonner la jouissance du terrain qu'il exploite ?

Une simple cédula du juge de paix équivaldrait en ce cas à toutes sommations d'usage. Cette mesure, citoyens représentants, détruirait bien des contestations, instruirait le colon qui souvent ne calcule pas, qu'il est temps de se pourvoir d'une autre terre et préviendrait bien des abus.

Bienfaiteurs de l'humanité, vous qui avez élevé l'agriculture au rang qu'elle doit tenir parmi les hommes libres, adoptez ces mesures et vous aug-

menterez la somme du bonheur des Français. S. et F. »

HAUMONT fils (présid.), PATUREL (secrét.),
REYNIER (secrét.)

Renvoyé aux comités d'agriculture et de législation (1).

69

Les réfugiés de la commune de Tournai viennent exprimer à la Convention la joie qu'ils ont éprouvée en apprenant la délivrance de leurs foyers du joug de l'infame Maison d'Autriche. Ils jurent de combattre avec les Français pour achever d'exterminer les satellites de leur ancien tyran.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Applaudi.].

70

La société populaire de Pont-à-Mousson écrit à la Convention, et lui exprime sa joie à l'occasion des victoires remportées par nos armées, sur-tout celle remportée sur Cobourg, et qui a entraîné l'expulsion de cet homme féroce et d'une grande armée, d'une forêt qui lui servoit de repaire; elle rend grâce à la Convention de ses soins infatigables à affermir la République, et l'invite à rester à son poste (3).

71

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

« Législateurs, j'arrive de Saint-Domingue avec le convoi. Je suis de la couleur des naturels du pays, c'est-à-dire de la couleur des vrais amis de la France; car ceux-là n'oublieront jamais les bienfaits qu'ils lui doivent.

« Après la convocation des assemblées primaires, l'assemblée électorale de la partie du nord de Saint-Domingue m'a nommé premier suppléant à la Convention nationale.

« Réchin, le dernier des députés, n'a pu se rendre en France, parce que le Port-de-Paix, où il habite, était alors bloqué par une escadre anglaise. Il y avait pour lui impossibilité physique. (Les autres députés de Saint-Domingue en ont connoissance). Alors, d'après l'aveu et l'avis des autorités constituées, je me suis embarqué, malgré mon grand âge et mon état de maladie. J'ai bravé toutes les persécutions,

(1) Mon., XXI, 172; J. Univ., n° 1688; Débats, n° 655; J. Sablier, n° 1423; C.Eg., n° 688; J. Fr., n° 651; Ann. patr., n° DLIII; Ann. R.F., n° 220; F.S.P., n° 368; M.U., XLI, 312; Audit. nat., n° 652. (« Auray, district de S^t Maixent »); J. Lois, n° 647; J. Matin, n° 713.

(2) Morbihan.

(3) F¹⁰ 285, doss. 3.

(1) Mention marginale datée du 19 mess. et signée Rudel.

(2) J. Fr., n° 651; Ann. R.F., n° 219; Débats, n° 655; Mess. soir, n° 688.

(3) Bⁱⁿ, 19 mess.; J. Paris, n° 555.